

J

Journaux des Communes—peuvent être compulsés, 107.

———*du Sénat*—transmis chaque jour à Son Excellence, 102. Reliés annuellement, 103. Transmis au Bureau Colonial, aux Législatures Impériales et Coloniales, 104. Compulsés, 107.

L

Lettres-Patentes ou Accords—doivent être annexés aux bills pour les ratifier, 57.

Listes—des bills privés et des pétitions renvoyés à des comités, sont affichées dans les couloirs, 72.

Lois du Canada—échangées pour celles des Législatures Impériales et Coloniales, 105.

M

Maintien des Sénateurs—en Chambre, 12.

Membres de la Chambre des Communes—sont quelquefois porteurs de messages, 98. Ont des sièges réservés en dehors de la barre, 100.

Membres du Sénat—Restent à leurs places jusqu'à ce que l'Orateur ait quitté le fauteuil, 11. S'inclinent devant le fauteuil, en entrant ou en traversant la Chambre, 12. Ne peuvent converser qu'en dehors de la barre, 12. Peuvent faire vider les galleries, 13.

———Parlant, 14. Blessés ou offensés, 15. Employant des expressions répréhensibles, 16. Voir Débats.

———Ne doivent pas aller devant les Communes pour y être examinés, ou y envoyer de réponses sans permission, sous peine d'être mis sous la garde de la Verge Noire, 101.

Messages—portés par l'un des greffiers, 96. Reçus sans interrompre les débats, 97. Quelques fois remis à l'Orateur par des Membres à la barre, 98.